



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 30 septembre 2021** à 19h
affiché le vendredi 1^{er} octobre 2021

Les délibérations sont exécutoires à la date du vendredi 1^{er} octobre 2021
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le **vendredi 1^{er} octobre 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 24 septembre 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 30 septembre 2021 à 19h dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 10 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION (pour les délibérations n° 7 à n° 14) - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. DIETRICH - M. BARON - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 12 à n° 14) - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme LOISELEUR - M. REIGNAULT à Mme LUDMANN - M. GAUDION à Mme GLASTRA (pour les délibérations n° 1 à n° 6) - Mme MAUPAS à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - Mme BONGIOVANNI à Mme PALIN SAINTE AGATHE (pour les délibérations n° 1 à n° 11) - M. CHAPUIS à Mme VALLER - M. MARLOT à M. LEFEVRE - M. FLEURETTE à PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Présentation des rapports d'activités 2020 de la Communauté de Communes (CCSSO)

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Rétrocession des espaces libres de l'opération « Les Jardins Brunehaut » - Avenue Daniel Boulanger, chaussée Brunehaut et leurs abords

Domaine : Finances

N° 06 - Budget principal - Décision modificative n° 1

Domaine : Technique

N° 07 - Modification des modalités d'exécution du processus d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

N° 08 - Fourniture, pose, plantation et entretien des végétaux pour les services d'espaces verts - Appel d'offres

N° 09 - Ouvrages de rétablissement de voirie communale - Ponts autoroute A1 - Conventions de gestion

Domaine : Education

N° 10 - Convention de financement avec la Région académique Hauts-de-France - Plan de relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

N° 11 - Label « Ville Amie des Enfants » - Convention UNICEF pour l'adoption du plan d'action municipal 2020/2026

Domaine : Action social

N° 12 - Forfait autonomie - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2026 avec le Conseil Départemental de l'Oise

Domaine : Culture

N° 13 - Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme Chantilly-Senlis

Domaine : Divers

N° 14 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 8 juillet 2021, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme AUNOS, absente lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2021

108 du 09 juin - Contrat avec l'association AR2L (80 Amiens) pour le renouvellement d'adhésion de la bibliothèque municipale, pour l'année 2021 - Coût : 50 € TTC.

109 du 10 juin - Contrat avec le cabinet KEOPS CONSULTING (69 Lyon), pour la réalisation d'une évaluation, statutairement obligatoire, externe du fonctionnement interne (RH) de la Résidence Autonomie Thomas Couture, à compter du 7 juin 2021 jusqu'au 22 décembre 2022 - Coût : 2 900 € TTC.

110 du 15 juin - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société COLAS (60 Senlis) relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : Montant maximum annuel fixé à 1 250 000 € HT.

111 du 17 juin - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société COLAS (60 Senlis) relatif aux travaux d'urgence de réfection de la rue de Beauvais - Coût : 98 984,11 € HT.

112 du 17 juin - Contrat avec la compagnie « A tout va ! » (93 Noisy-le-grand) pour deux représentations du spectacle « Le Serment d'Hypocrite » dans le Parc du Château Royal, le 4 juillet, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2021 » - Coût : 1 800 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de repas pour trois personnes.

113 du 17 juin - Contrat avec la compagnie de l'éléphant (25 Besançon) pour une représentation du spectacle « Les 3 Mousquetaires », dans le Parc du Château Royal, le 4 juillet, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2021 » - Coût : 1 750 € auxquels s'ajoutent les frais de repas pour deux personnes.

114 du 17 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'enseigne « Librairie Saint-Pierre » (60 Senlis), pour l'installation d'un mini salon du livre, devant son établissement sis 1 rue de Saint-Pierre, le 3 juillet - Recette : 6,30 €.

115 du 18 juin - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société SOLEFFI (91 Vigneux-sur-Seine) pour des travaux d'urgence de comblement de cavité suite à l'effondrement de la rue de Beauvais - Coût : 37 500 € HT.

116 du 18 juin - Convention avec la société publique locale ADTO-SAO (60 Beauvais) pour une mission d'assistance relative à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020 (RPQS) - Coût : 1 250 € HT.

117 du 18 juin - Convention avec la société publique locale ADTO-SAO (60 Beauvais) pour une mission d'assistance relative à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020 (RPQS) - Coût : 1 250 € HT.

118 du 23 juin - Acceptation du don fait par Madame PEYRONEL d'une tenue de vénerie de l'équipage de Bonnelles, deux capes de vénerie noires, une cape miniature de la marque Gélot et six livres au sujet de vénerie. Ces objets rejoindront les collections du musée de la Vénerie et à la bibliothèque du musée de la Vénerie - Don à titre gratuit sans condition ni charge.

119 du 23 juin - Acceptation du don fait par Monsieur Bernard JABIN d'un bouton de vénerie de l'équipage du duc d'Aumale. Cet objet rejoindra les collections du musée de la Vénerie - Don à titre gratuit sans condition ni charge.

120 du 24 juin - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « ADAIS » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 3 au 12 juillet 2021, afin d'y tenir l'exposition « Senlis Artfair 2021 » - Recette : 1 300 €.

121 du 24 juin - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité international du Bien-être » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 13 au 19 juillet 2021, afin d'y tenir le salon du Bien-être et Bio - Recette : 1 550 €.

122 du 24 juin - Contrat avec l'association « Les Cubiténistes » (46 Labathude) pour une représentation du spectacle « Atchoum le voyageur immobile », dans le Parc du Château Royal, le 4 juillet, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2021 » - Coût : 1 604 € auxquels s'ajoutent les frais de repas pour deux personnes.

123 du 25 juin - Convention de partenariat culturel avec la société Enedis (80 Amiens), pour soutenir la programmation de « Senlis un artiste 2021 », consacré à l'artiste Catherine LUPIS THOMAS, du 1er au 30 septembre 2021 - Enedis s'engage à soutenir l'exposition par le biais d'une aide financière de 750 €.

- 124** du 25 juin - Conventions avec la compagnie « Théâtre Tiroir » (60 Villers-Saint-Paul) et l'association « Tous en scène » (60 Senlis), pour des représentations, les 3 et 4 juillet, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2021 » - Conventions à titre gratuit. Les droits d'auteurs seront pris en charge par la Ville, sous réserve de la déclaration auprès de la SACD par l'association.
- 125** du 30 juin - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la SAS Brasserie de Senlis (75 Paris), pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment n° 28 du Quartier Ordener, d'une surface de 500 m², à usage de lieu de stockage permettant le futur développement de l'activité de la brasserie, du 1er juillet au 31 décembre 2021 - Recette : Loyer mensuel de 2 420 €.
- 126** du 1er juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 31 août au 5 septembre 2021, afin d'y tenir le salon des Arts d'été - Recette : 1 750 €.
- 127** du 2 juillet - Contrat avec la SARL « Scène Libre » (75 Paris), pour une représentation du spectacle « Tam Tam », dans le parc du Château Royal, le 4 juillet 2021, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2021 » - Coût : 1 600 € auxquels s'ajoutent les frais de repas et de transport pour deux personnes.
- 128** du 2 juillet - Contrat avec l'association « Théâtre du Kalam » (92 Colombes), pour trois représentations du spectacle « Le Barbaroque », dans le parc du Château Royal, le 4 juillet 2021, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2021 » - Coût : 700 € auquel s'ajouteront les frais de repas pour deux personnes.
- 129** du 2 juillet - Convention de partenariat avec la compagnie du Théâtre Mordoré (75 Paris), pour deux représentations de sketches « Fou de balle », dans le jardin du musée d'Art et d'Archéologie, les 3 et 4 juillet 2021, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2021 ». La ville autorise en contrepartie le tournage de ces sketches dans le stade municipal (terrain d'honneur et vestiaires), elle sera citée dans le générique et le partenaire s'engage à en transmettre une copie - Convention à titre gratuit.
- 130** du 3 juillet - Demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique de la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), auprès du Conseil Départemental, auprès du Conseil Régional et de tout autre organisme au titre de la réhabilitation du gymnase de Brichebay - Le montant demandé sera aussi élevé que possible dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit 20 % HT du montant total des travaux.
- 131** du 5 juillet - Acceptation du don fait par Monsieur Jacques BASCHER de disques et d'un lot de photographies provenant de la succession d'Auguste BASCHER, dit la Brisée, de Robert LAMOUCHE et du Débuché de Paris. Ces objets rejoindront le matériel d'étude du musée de la Vénerie - Don à titre gratuit sans condition ni charge.
- 132** du 7 juillet - Avenant à la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat de l'école Notre-Dame du Sacré Cœur de Senlis conclue entre la Ville de Senlis, l'OGEPS et l'école Notre-Dame du Sacré Cœur. L'avenant modifie les conditions de versement (versement unique) et précise les conditions de calcul de la participation de la Ville de Senlis sur un principe de lissage, au vu des participations versées sur les 10 années précédentes, incluant le calcul de l'année N-1 du versement. Ainsi, la moyenne sur ces dix ans fixe le montant de la participation pour 2021 s'élevant à 249 326,13 € (évaluation de la participation au titre des dépenses de fonctionnement 2020 : 244 677,52 €). Ce mode de calcul sera repris jusqu'au terme de la convention, soit pour le versement en 2022 au titre de 2021.
- 133** du 7 juillet - Avenant au contrat passé avec l'association « Les Amis de la bibliothèque de Senlis » (60 Senlis) pour l'exposition de peintures-sculptures-dessins-croquis d'Elena SANCHEZ du 2 au 19 décembre 2020 et l'animation de deux ateliers d'initiation au croquis le 12 décembre 2020. L'avenant modifie les dates des prestations, l'exposition se déroulera du 13 novembre au 4 décembre 2021 et les deux ateliers se dérouleront le 20 novembre 2021 - Aucune incidence financière.
- 134** du 7 juillet - Contrat avec l'association « Changement de décor » (93 Aubervilliers), pour une représentation du spectacle « Apparitions/Disparitions », dans les rues du centre-ville de Senlis, le 3 juillet 2021, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2021 » - Coût : 2 700,80 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de repas pour 5 personnes.
- 135** du 12 juillet - Contrat avec la société ENGIE S.A (92 Courbevoie), pour la livraison et la fourniture de gaz pour deux logements communaux, sis 20 rue de la Fontaine des Malades, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2021 - Coût : Abonnements : 16,09 €/mois pour le premier logement et 17,22 €/mois pour le second logement - Tarif quantité : 53,39 € / MWh - Tarif quantité acheminement : 8,43 € / MWh.
- 136** du 13 juillet - Annulation de la décision n° 114 du 17 juin 2021 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'enseigne « Librairie Saint-Pierre » (60 Senlis), pour l'installation d'un mini salon du livre, devant son établissement sis 1 rue de Saint-Pierre, le 3 juillet 2021. Annulation par l'organisateur de l'évènement.
- 137** du 13 juillet - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société VEOLIA S.E.A.O (60 Beauvais) pour des travaux d'urgence de reprise de la conduite DN 150 suite à l'effondrement de la rue de Beauvais - Coût : 36 057,22 € HT.

138 du 13 juillet - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy-en-valois), pour la mise en place d'un dispositifs de secours, le 14 juillet, sur le parking dit « du personnel » du centre commercial de Villevert, à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2021 - Coût : 225 €.

139 du 15 juillet - Convention avec l'association « Shoto Karaté Senlis » (60 Senlis), pour quatre initiations de karaté, au sein du parc du Château Royal, les 9, 13, 16 et 20 juillet 2021, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Convention à titre gratuit.

140 du 15 juillet - Convention avec la compagnie « Mars-Ailes » (28 Soulaire), pour un atelier de funambule, au sein du parc du Château Royal, le 17 juillet 2021, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 1 400 € auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement et de repas pour 3 personnes.

141 du 15 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR (60 Senlis), pour l'installation d'un chalet de confiseries/restauration rapide, dans le parc du Château Royal, du 8 juillet au 15 août 2021, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Recette : 140,40 €.

142 du 15 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR (60 Senlis), pour l'installation d'un manège, sur le Cours Thoré Montmorency, du 8 juillet au 10 août 2021, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Recette : 999,60 €.

143 du 19 juillet - Marché suite à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de documents sonores et vidéogrammes pour la Bibliothèque municipale. Lot n° 1 : Acquisition de documents sonores avec la société RDM VIDEO (95 Sannois). Lot n° 2 : Acquisition de vidéogrammes avec la société COLACO 9 (69 Darvilly). Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : lot n°1, montant maximum annuel 10 000 € HT. Lot n° 2, montant maximum annuel 25 000 € HT.

144 du 19 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Monsieur Cardi MARIAMA (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, du 14 au 15 août 2021, afin d'y tenir une réception - Recette : 1 128 €.

145 du 20 juillet - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société Marie VIVES (60 Senlis), ExtraCité (59 Lille) et MP Conseils (30 Aramon), pour l'accompagnement à la programmation des espaces de la gare et de ses annexes et mise en place de nouveaux services à Senlis dans le cadre de l'appel à projets remporté auprès de l'ADEME pour le programme expérimental COOP'TER. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 94 886 € TTC.

146 du 20 juillet - Contrat avec l'association « Métalu à Chahuter » (59 Hellemmes-Lille), pour deux représentations du spectacle « Eva Dazur a dit non ! », au sein du parc du Château Royal, le 18 juillet 2021, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 934,20 € auxquels s'ajoutent les frais de repas pour deux personnes.

147 du 22 juillet - Contrat avec Elodie MARIOT (80 Amiens), pour la réalisation de trois dessins à destination des panneaux, des affiches ainsi que tous les supports de communication destinés aux enfants, pour fin octobre, dans le cadre de l'exposition « Haut comme trois pommes : en scène » - Coût : 1 000 € TTC.

148 du 22 juillet - Renouvellement de l'adhésion de la ville de Senlis à l'association des Maires pour le Civisme (85 Talmont Saint Hilaire), pour l'année scolaire 2021/2022, dans le cadre du déploiement du Passeport du Civisme dans les écoles de Senlis - Coût : 300 € annuel.

149 du 26 juillet - Convention avec le cinéma de Senlis et l'association « La Boîte à son et image » (60 Senlis), pour la mise en place de deux séances de cinéma de plein air, au sein du parc du château Royal, les 8 et 29 juillet, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : La ville versera à l'association les frais de location du matériel de projection sur présentation d'une facture. Elle mettra à disposition gratuitement le lieu, une tente, des tables, des chaises et l'alimentation électrique. Les droits d'auteurs sont pris en charge par le cinéma.

150 du 26 juillet - Contrat avec la société Dream Box (95 Roissy en France), pour trois ateliers et un spectacle de magie, au sein du parc du château Royal, le 24 juillet, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 1 455,90 € TTC.

151 du 26 juillet - Contrat avec l'association « Conte là-d'ssus » (60 Noyon), pour deux représentations de « Sieste électro Conte », au sein du parc du château Royal, le 25 juillet, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 1 264 €.

152 du 26 juillet - Convention avec le club de modélisme naval senlisien (60 Senlis), pour deux journées de démonstration et atelier de modélisme naval, au sein du parc du château Royal, les 7 et 8 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 193,98 € TTC.

153 du 226 juillet - Convention avec le club d'échecs senlisien (60 Senlis), pour un atelier d'initiation et de jeu d'échecs, au sein du parc du château Royal, les 20 et 31 juillet, le 1er août et du 16 au 22 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Convention à titre gratuit.

154 du 26 juillet - Convention avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), pour la mise en place d'un atelier de réalisation d'illustration sous forme de fanzine, au sein du parc du château Royal, le 3 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Convention à titre gratuit.

155 du 26 juillet - Contrat avec la société « Home Made Théâtre » (60 Senlis), pour un atelier de marionnettes et une représentation du spectacle jeune public « Les trois petits cochons », au sein du parc du château Royal, le 11 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 559 € TTC.

156 du 27 juillet - Avenant n° 2 au marché n° 19/05 passé avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin) pour les travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis. La modification introduite est la prorogation du délai d'exécution des travaux de 4 mois. La date de fin des travaux est reportée au 30 janvier 2022 - Aucun impact financier.

157 du 27 juillet - Contrat avec l'association « Fond de Scène » (95 Ermont), pour l'animation d'une présentation, d'un stage et de deux ateliers d'écriture, à la médiathèque municipale, les 11 septembre, 20 novembre, 9 octobre et 4 décembre - Coût : 1 030 € HT.

158 du 27 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société AMPS EVENTS (60 Barbery), pour la mise à disposition du manège du Quartier Ordener, du 27 au 29 août 2021, afin d'y diffuser un court métrage sur la vie scolaire (thème cyber harcèlement et anorexie) - Convention à titre gratuit.

159 du 27 juillet - Avenant au contrat avec CIRIL GROUP (69 Villeurbanne) relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL FINANCE. L'avenant permet d'intégrer l'interface CHORUS PORTAIL PRO (plateforme de traitement des factures) à compter du 22 octobre 2021 - Coût : 369 € HT annuel pour la modification. Le nouveau contrat annuel est de 7 415 € HT.

160 du 28 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la société A.C.P (60 Compiègne), pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation de la voirie 9 rue Saint-Yves à l'Argent à Senlis, à compter de la date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux - Coût : 2 450 € HT.

161 du 28 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la société ARANA ENVIRONNEMENT (93 Aulnay-Sous-Bois), pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de piézomètres et le suivi de la qualité des nappes afférentes au captage de Bonsecours 1 de Senlis, d'une durée de 18 mois - Coût : 35 030 € HT.

162 du 29 juillet - Convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale (60 Senlis) et le « Centre Equestre de Senlis », pour permettre la mise en place de patrouilles équestres de manière à effectuer une surveillance générale et contribuer à garantir la sécurité publique sur le territoire de la commune de Senlis, du 23 juin au 15 septembre 2021 - Le centre équestre met à disposition les chevaux et le matériel à titre gratuit.

163 du 30 juillet - Contrat avec l'association « Théâtre du Kalam » (92 Colombes), pour la mise en place d'une animation « Les Petites fabriques de théâtre », au sein du parc du château Royal, les 28 juillet et 11 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 600 € TTC.

164 du 30 juillet - Contrat avec l'association « SHAM SPECTACLES » (93 Le Bourget), pour un atelier d'initiation au cirque et une représentation « Cabaret cirque », au sein du parc du château Royal, le 7 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 1 460 € TTC.

165 du 3 août - Convention avec l'association philatélique Senlisienne (60 Senlis), pour deux animations « Découverte de la philatélie », au sein du parc du château Royal, les 26 juillet et 9 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Convention à titre gratuit.

166 du 5 août - Contrat avec l'association « Sixième sens » (80 Allonville), pour un atelier de magie et une représentation du spectacle « Lapin », au sein du parc du château Royal, le 8 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 950 € TTC.

167 du 5 août - Convention avec Monsieur Daniel DUBOIS (60 Le Plessis-Belleville), pour l'installation d'un parcours accrobranche, d'un manège pour enfants et d'un stand de friandises-glaces, au sein du parc du château Royal, du 14 au 22 août, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2021 » - Coût : 4 150 € TTC. Recette : 86,40 € pour l'exploitation du stand.

168 du 5 août - Convention avec la société « Barjac production » (75 Paris), pour le tournage d'un téléfilm intitulé « Emma B », sur plusieurs lieux de la commune de Senlis, du 9 au 11 août - Recette : 9 252 €.

169 du 6 août - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie (60 Compiègne) au titre d'une opération de réalisation de l'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration de la ville de Senlis - Le montant demandé s'élève à 50 % du montant de l'opération, soit 4 925,05 € HT.

170 du 9 août - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la CCMO Mutuelle, pour l'installation d'un bus prévention santé, sur le Cours Thoré Montmorency, le 25 septembre 2021 - Recette : 36 €.

171 du 12 août - Contrat avec la société LOGITUD (68 MULHOUSE), pour la maintenance du progiciel MUNICIPAL de la Police Municipale, pour une durée de 16 mois à compter du 1er septembre 2021 - Coût : 3 545, 80 € HT.

172 du 12 août - Contrat avec la société NEDAP (95 Cergy Pontoise), pour la maintenance du système RFID d'automatisation du circuit des documents et de la mise à jour du système de centralisation des données de la bibliothèque, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 3 021 € HT.

173 du 23 août - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants:

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- rue du Chat Haret
- place Saint Maurice
- 19 rue de Beauvais
- 3 et 5 place Lavarande
- 39 rue Vieille de Paris
- 49 rue de Meaux
- Place Saint Maurice
- 56 rue de la République
- 9 rue du Lion
- 11 rue de Meaux
- Place Saint Maurice
- Rue de la Porte Eguillère
- 16 rue de Beauvais
- 15 rue de Beauvais
- Rempart des Otages
- 72 rue de la République
- 63 rue de la République
- 6 rue Rougemaille

au titre du D.P.U. extra-muros :

- rue Courbet
- rue du Faubourg Saint Martin
- square du Champ Pivonnet
- Avenue de Mont l'Evêque
- 20 impasse aux Chevaux
- 19 rue de la République, rue de la Bretonnerie
- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}, Résidence Albert 1^{er}
- 16 avenue de Creil
- 16 et 18 rue du Moulin et 7 rue du Vieux Chemin de Pont
- 23B rue du Haut de Villevert
- 12 rue de la Boursaude
- 5 rue Charles Hallo
- 7 rue du Moulin Saint Tron
- 13 square de la Bigüe
- Square de la Fontaine Saint Urbain, rue du Vieux Chemin de Meaux
- 18 rue de **Villemètrie**
- 52 rue du Faubourg Saint Martin

- 17 rue de la Longue Marnière
- 22 avenue du Général de Gaulle
- 6 avenue du Pré de l'Evêque
- 6-8 avenue de Creil
- 6 rue Berlioz
- 20 avenue du Val d'Aunette
- 1 et 3 rue Saint Lazare
- 15 rue Renoir
- 7 square de la Chapelle Parmentin
- 1 rue du Vieux Chemin de Meaux
- 12 rue Renoir
- 43 avenue Félix Louat
- 24 avenue de la Muette
- Route de Saint Léonard, sente de l'Hôtel Dieu des Marais, et avenue des Sangliers
- 1 et 3 rue Saint Lazare
- 14 avenue du Pré de l'Evêque et 17 rue de Creil
- 1 avenue du Poteau
- 78 rue des Jardiniers
- 27 avenue de Chantilly

174 du 23 août - Convention avec l'agence d'urbanisme et de développement Oise-les-Vallées (60 Pontoise) pour bénéficier de diverses réflexions d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale que dans l'accompagnement dans le dispositif Action Coeur de Ville, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 7 000 €.

175 du 2 septembre - Avenant n° 1 au marché passé avec la société KEOLIS EVRARD (60 Creil) relatif aux prestations de transports de personnes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires de la Ville de Senlis. L'avenant permet d'intégrer un nouveau trajet pour la prise en charge des enfants de l'école maternelle Beauval vers la cantine de l'école élémentaire Argillère lors de la pause méridienne, pendant la durée des travaux d'agrandissement qui seront réalisés au restaurant scolaire de l'école Beauval - Coût : Tarif unitaire d'un aller-retour 51,25 HT.

N° 04 - Présentation des rapports d'activités 2020 de la Communauté de Communes (CCSSO)

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39,

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Vu le courriel du 26 juillet 2021 par lequel la Communauté de Communes Senlis Sud Oise nous a transmis les rapports d'activités 2020,

Vu le Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise arrêté par délibération n° 2021-CC-02-029 en date du 15 avril 2021,

Vu la délibération n° 2021-CC-03-041 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, portant adoption du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2021-CC-03-042 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, portant adoption du rapport d'activités 2020 « Service élimination des déchets » de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2021-CC-03-043 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, portant adoption du rapport d'activités 2020 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes, tel que joint,

Vu le rapport d'activités 2020 « Service élimination des déchets » de la Communauté de Communes, tel que joint,

Vu le rapport d'activités 2020 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes, tel que joint,

Considérant la nécessité pour le Maire de communiquer au conseil municipal les rapports d'activités 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Ces rapports, tels que joints, sont présentés aux membres du conseil municipal.

N° 05 - Rétrocession des espaces libres de l'opération « Les Jardins Brunehaut » - Avenue Daniel Boulanger, chaussée Brunehaut et leurs abords

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'acte de vente en date du 17 septembre 2018 relatif à la cession au groupement AUBARNE-OPAC de l'Oise de la parcelle AY184,

Vu l'état descriptif de division en volume (EDDV) du 27 août 2019, et son modificatif en date du 17 février 2021, de la parcelle AY213, établi par le cabinet André,

Vu le constat d'huissier préalable à la rétrocession réalisé le 5 et 7 mai 2021 réalisé par Me Berat,

Vu le courrier de l'OPAC de l'Oise, en date du 16 juillet 2021, sollicitant la Ville la rétrocession des volumes constitutifs de la rétrocession,

Vu le permis de construire n° 060 612 16 T0031 et le certificat de conformité délivré le 23 juillet 2021,

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 22 septembre 2021,

Par courrier en date du 16 juillet 2021, l'OPAC de l'Oise a sollicité la Ville de Senlis pour procéder à la rétrocession des volumes suivants, détaillés dans l'état descriptif de division en volume du 17 février 2021 :

- Volume 5 constitué des neuf fractions suivantes :
 - o 5 a pour 3 162 m² correspondant, en surface, à des espaces extérieurs comprenant notamment des espaces paysagers, des espaces de circulation automobile et piétonne et en volume au niveau rez-de-chaussée et niveaux supérieurs extérieurs,
 - o 5 b pour 2 391 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol-1 et niveau inférieur,
 - o 5 c pour 90 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol-1 et niveau inférieur,
 - o 5 d pour 28 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol -1 et niveau inférieur,
 - o 5 e pour 15 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol -1 et niveau inférieur,
 - o 5 f pour 11 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol -1 et au niveau inférieur,
 - o 5 g pour 34 m² correspondant à un tréfonds au niveau du rez-de-chaussée et niveaux supérieurs,
 - o 5 h pour 42 m² correspondant, en surface, à des espaces extérieurs comprenant notamment des espaces de circulation piétonne et en volume à tous niveaux,
 - o 5i pour 30 m² correspondant, en surface à des espaces extérieurs comprenant notamment des espaces de circulation piétonne et en volume au rez-de-chaussée et niveaux supérieurs extérieurs.
- Volume 8 pour 8 m² correspondant à une aire de stationnement vélos en surface sur tous niveaux en volume
- Volume 10 pour 9 m² correspondant à une aire de stationnement vélos en surface sur tous niveaux en volume

Ces espaces appartiennent aujourd'hui en indivision à l'OPAC de l'Oise et la SCCV Jardins Brunehaut. Ils ont été réalisés dans le cadre du permis de construire n°060 612 16 T0031 dont la conformité a été délivrée le 23 juillet 2021. Ils constituent les espaces libres de l'opération « Les Jardins Brunehaut » et notamment, l'avenue Daniel Boulanger, la prolongation de la chaussée Brunehaut et leurs abords, ainsi que les quatre venelles transversales.

Les espaces à rétrocéder représentent une surface globale d'environ 5 820 m² pour un linéaire d'environ 270 mètres linéaires pour la voie Daniel Boulanger, et de 40 mètres linéaires pour la prolongation de la Chaussée Brunehaut et chacune des quatre venelles piétonnes.

L'acte de vente du 17 septembre 2018 relatif à la cession au groupement AUBARNE-OPAC de l'Oise de la parcelle AY184, ancien parking de la gare, prévoyait la rétrocession de ces espaces à la fin de l'opération. Ils ont ainsi été conçus et réalisés avec des concepts et matériaux qualitatifs ayant obtenus la validation de la commune : pavés, béton lavé, espaces verts paysagés, absence de trottoirs... La rétrocession intègre les mâts d'éclairage et autres mobiliers urbains, les points d'apport volontaire et le poste transformateur. Les réseaux eaux et assainissement ainsi que l'éclairage public ont obtenu la validation des délégataires de la ville Véolia et Inéo.

L'ensemble des espaces, au-delà de l'accès à la rampe du parking souterrain, sont destinés à devenir piétons. Dès leur classement dans le domaine public, ils seront règlementés de manière à n'autoriser que les piétons et cyclistes ainsi que les véhicules techniques de type véhicules de secours, déménagement et ramassage des déchets.

Considérant que le constat d'huissier met en évidence le bon état de la voirie et de ses abords,

Considérant que la présente opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue et qu'il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession,

Considérant qu'une fois devenue propriétaire de cette parcelle, la Ville de Senlis maintiendra son usage actuel accessible au public et que la parcelle entrera de fait dans le domaine public.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à l'euro symbolique des volumes ci-avant désignés de la parcelles AY213 et signer tout acte notarié afférent,

- a décidé de maintenir l'usage actuel de ces espaces accessibles au public et de les classer ainsi rétrocédés dans le domaine public de la Ville.

N° 06 - Budget principal - Décision modificative n° 1

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 autorisant l'adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme CEEBIOS, en cours de création, en qualité de Sociétaire Historique (Catégorie 1), par là-même l'engagement de souscription de 120 parts sociales pour un montant de 24 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 septembre 2021,

Considérant les réaffectations de crédits entre chapitre dans l'Autorisation de Programme n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2, adoptées le 8 avril 2021 dans le crédit de paiement adopté de 764 680,68 € pour la mise en œuvre de travaux, notamment de déploiement des réseaux électriques, ainsi que de mise en conformité électriques sur les bâtiments du quartier Ordener,

Considérant la nécessité de passer un avenant à l'acte d'engagement de souscription de parts sociales, pour permettre le versement dès 2021 de 18 000 €, afin de libérer l'intégralité des parts, en lieu et place d'une répartition initialement prévue sur 4 exercices (soit un versement sur deux exercices *in fine*).

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours.

Il est donc proposé de modifier le budget 2021 comme suit :

Chap.	Fonc.	Nat.	Opé.	Désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
20	90	2031	2002	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - Frais d'études	- 230 400,00	
21	90	21538	2002	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Autres réseaux	-20 000,00	
21	90	2152	2002	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Installations de voirie	- 50 000,00	
23	824	2315	2002	IMMOBILISATIONS EN COURS - Travaux de déploiement de réseaux, de conformité électrique des bâtiments et d'encastrement des coffrets	300 400,00	
27	01	271		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000,00	
23	822	2313		IMMOBILISATIONS EN COURS	- 12 000,00	
TOTAL					0,00 €	

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme AUNOS et Mme BENOIST),

- a adopté la décision modificative n° 1 du budget principal et autorisé Madame le Maire à signer tout acte afférent.

N° 07 - Modification des modalités d'exécution du processus d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-7 et L.1331-7-1,

Vu la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 27 septembre 2012 approuvant la mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 3 décembre 2015 modifiant les modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC,

Vu l'avis de la commission des Finances du 20 septembre 2021,

Considérant la nécessité de clarifier et mettre à jour l'application des modalités de mise en œuvre de la PFAC,

Considérant que le coût moyen de l'installation d'un système d'assainissement collectif est de l'ordre de dix-mille euros,

Article 1 : principes

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est due d'une part par les propriétaires d'immeubles rejetant des eaux usées domestiques, mais aussi par ceux rejetant des eaux usées assimilées domestiques d'autre part et ce conformément l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Le paiement de la PFAC s'ajoute au paiement du forfait pour la réalisation d'un branchement neuf quand il est dû en application du règlement du service d'assainissement.

Article 2 : fait générateur

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Sont exclues du champ d'application de la PFAC :

- Les opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP), lorsque le financement du réseau d'assainissement ayant vocation à intégrer le réseau public communal est prévu par voie de convention avec le redevable ;
- Les extensions des habitations individuelles préalablement raccordées et ne créant pas de nouveau logement.

Article 3 : identification du redevable

Le redevable de la PFAC est :

- Le propriétaire de l'immeuble,
- Ou le constructeur-vendeur pour les immeubles dont les locaux sont vendus en état de futur achèvement (VEFA).

Article 4 : modalités de calcul

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Le montant de la PFAC est fixé par la grille tarifaire suivante :

Catégorie	Prix	Observation
Habitations :		
Habitations individuelles	4 288 € / unité de logement	
Habitations collectives	3 242 € / unité de logement	<i>Une habitation collective est un bâtiment qui comprend au moins deux unités de logements desservis par un accès commun.</i>
Mise en conformité d'une habitation existante	1 562 € / unité de logement	<i>Ce prix s'applique uniquement pour le raccordement d'un immeuble préalablement équipé d'un assainissement non collectif.</i>
Autres :		
Autres	8,50 € / m ²	<i>Ce prix s'applique notamment (liste non exhaustive) aux exploitations agricoles et forestières, aux commerces et activités de services, aux équipements d'intérêt collectifs et services publics et aux autres activités des secteurs secondaires et tertiaires).</i>

Le réaménagement de tout ou partie d'un immeuble générant des eaux usées supplémentaires, les créations de nouveaux logements et les changements d'affectation nécessitant des branchements supplémentaires, génèrent la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les surfaces prises en compte dans le cadre du calcul du montant de la PFAC sont les surfaces de plancher.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté les modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC telles que vues ci-dessus.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2021,

Considérant que le marché « Fournitures d'arbres, arbustes et de plantes » est arrivé à échéance le 20 décembre 2020,

Considérant qu'afin de maintenir ces prestations, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation intitulée « Fourniture, pose, plantation et entretien de végétaux pour les services des espaces verts » comportant les lots suivants :

- Lot n° 1 : Entretien des espaces verts et plantation de végétaux
- Lot n° 2 : Fourniture d'arbres, conifères, fruitiers, arbustes, grimpantes et rosiers
- Lot n° 3 : Fourniture de plantes vivaces, graminées, fougères, aromatiques et aquatiques
- Lot n° 4 : Fourniture de plantes à bulbes et oignons
- Lot n° 5 : Fourniture de sapins coupés

Considérant que cette procédure est passée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par l'émission de bons de commande en application de l'article R.2162-4 3° du code de la commande publique, sans minimum et sans maximum,

Considérant que l'accord-cadre pour chacun des lots susvisés sera conclu à compter de la notification pour une période d'un (1) an, et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois (3) fois,

Considérant que, pour 2021, les crédits sont inscrits au budget 2021 de la ville de Senlis, et que pour les années suivantes, les crédits seront inscrits chaque année au budget afférent,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la procédure de passation du marché public de « Fourniture, pose, plantation et entretien de végétaux pour les services des espaces verts », et par là-même l'attribution des lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :
 - Lot n° 1 : Entretien des espaces verts et plantation de végétaux : société MAILLARD PAYSAGE, Z.A. rue de Calais – 60112 TROISSEREUX
 - Lot n° 2 : Fourniture d'arbres, conifères, fruitiers, arbustes, grimpantes et rosiers : GIE PEPINIERES FRANCIENNES, 50 route de Roissy – 95500 LE THILLAY
 - Lot n° 3 : Fourniture de plantes vivaces, graminées, fougères, aromatiques et aquatiques : PEPINIERES V CHOMBART, 4 rue des Osiers - 80400 HOMBLEUX
 - Lot n° 4 : Fourniture de plantes à bulbes et oignons : VERVER EXPORT BV Hasselaarsweg 30 - 1704 DX – Heerhugowaard, Hollande
 - Lot n° 5 : Fourniture de sapins coupés : HORTI-FLANDRES, 13 rue du min de Lomme – 59160 LOMME
- a autorisé Madame le Maire à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'accord cadre « Fourniture, pose, plantation et entretien de végétaux pour les services des espaces verts » et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 09 - Ouvrages de rétablissement de voirie communale - Ponts autoroute A1 - Conventions de gestion

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2123-9 à L. 2123-12,

Vu la commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments du 15 septembre 2021.

La loi n° 2014-774 précitée prévoyait un recensement, devant être organisé par le ministre chargé des transports, des infrastructures de rétablissement de voies existantes.

Il s'agit donc des ouvrages d'art de rétablissement des voies qui relèvent ou franchissent les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux de l'État et de ses établissements publics (art. L. 2123-11 du code général de la propriété des personnes publiques).

Dès lors, il devait être vérifié si une convention définissait, entre les parties concernées par ces ouvrages, les modalités techniques, administratives et financières de leur gestion. À défaut, l'État devait identifier les ouvrages qui justifiaient l'établissement d'une telle convention soumise aux principes de référence fixés par la loi et le cas échéant la faire établir suivant ces principes.

L'instruction des observations recueillies et l'arrêté du 22 juillet 2020 fixant la liste des ouvrages de rétablissement non conventionnés, il apparaît que deux ouvrages situés sur le territoire communal nécessitent la passation d'une convention portant régularisation de rétablissement de voirie, soit pour la gestion :

- De l'ouvrage de rétablissement du chemin vicinal n° 2,
- De l'ouvrage de rétablissement de la route forestière dite du Chêne Pouilleux.

Ces deux ouvrages sont des voies rétablies directement en passage inférieur à l'autoroute A1.

Une convention, passée par l'État et approuvée par voie de décret du 29 octobre 1990, fait de la société SANEF le concessionnaire pour la construction et l'exploitation de l'autoroute A1.

Des projets de convention, tels que joints, ont donc été rédigés aux fins de régler les rapports entre la Ville et la société SANEF, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne la gestion de ces deux ouvrages.

Aussi, considérant l'intérêt de ce projet, et après concertation,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes des conventions de gestion des ouvrages de rétablissement de voirie communale évoqués *supra*, à intervenir entre la Ville et la société SANEF, telles que jointes,
- a autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions et à procéder à leur exécution.

N° 10 - Convention de financement avec la Région académique Hauts-de-France - Plan de relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X),

Vu les avis de la Commission Éducation et de la Commission Finances réunies respectivement en dates des 22 et 20 septembre 2021,

Ce projet de convention s'intègre dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement, dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022. Elle fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce plan de relance, présenté par le Gouvernement, vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Il vise ainsi à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La Municipalité souhaite donc, notamment grâce à ce soutien, permettre la généralisation du numérique éducatif pour les 4 écoles élémentaires de la commune.

Ce soutien peut couvrir des dépenses faites au titre de l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis, ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Dès lors, la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées.

Le coût total engagé par la collectivité pour cette opération s'élève à 30 448,10 € TTC.

La Région académique Hauts-de-France s'engage à verser une subvention à hauteur d'un montant maximum de 21 047,66 €.

Le projet de convention, tel que joint et conforme aux éléments *supra*, a donc été rédigé aux fins de définir les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'appel à projet.

Aussi, considérant l'intérêt de ce projet,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement de l'opération de généralisation du numérique éducatif pour les 4 écoles élémentaires de la commune et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative,
- a approuvé les termes de la convention de financement avec la Région académique de Hauts-de-France - Plan de relance- Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), telle que jointe,
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement.

Madame MIFSUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE),

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020 portant candidature auprès d'UNICEF France au titre du dispositif « Ville Amie des Enfants »,

Vu le courrier d'UNICEF France en date du 19 juillet 2021 décernant à la Ville de Senlis le titre de « Ville amie des enfants » pour la période 2020/2026,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance réunie en date du 22 septembre 2021,

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 16 décembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 13 juillet 2021, faisant ainsi de Senlis une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

La Ville doit donc maintenant adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée, en partenariat avec UNICEF par voie de convention.

Étant rappelé qu'une ville amie des enfants :

- Assure le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- Affirme sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- Permet et propose un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- Développe, promeut, valorise et prend en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Noue un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse proposé est le suivant :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.

Recommandation choisie : Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent.

- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité.

Recommandation choisie : Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes.

- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire.

Recommandations choisies :

- Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire,
- Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence.

- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.

Recommandations choisies :

- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville,

- Participer à la consultation nationale des 6/18 ans.

- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Recommandation choisie : Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, tel que détaillé *supra*,

- a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Senlis et le Comité français pour l'UNICEF et à prendre toutes les mesures et tous actes nécessaires à l'application du dispositif, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 12 - Forfait autonomie - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2026 avec le Conseil Départemental de l'Oise

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'action sociale des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement »,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n°31 en date du 26 janvier 2017, du conseil municipal autorisant Madame le Maire a signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental de l'Oise pour la période 2017-2021 pour la résidence autonomie Thomas Couture,

Vu la délibération n°13, en date du 4 juillet 2019, du conseil municipal de la Ville de Senlis approuvant l'avenant à la convention de location avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise concernant la Résidence Autonomie Thomas Couture,

Vu l'appel à candidatures du conseil départemental de l'Oise diffusé le 3 mars 2021, relatif à la formalisation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec les gestionnaires de résidences autonomie,

Vu l'avis de la Commission municipale action sociale et proximité en date du 20 septembre 2021,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 du conseil départemental de l'Oise approuvant le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le département de l'Oise et la résidence autonomie Thomas Couture pour la période 2021-2026,

Considérant que le premier contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a permis d'avoir une aide forfaitaire de 57 000 euros par an pour la mise en place d'activités, de formation du personnel, et a ainsi permis aux résidents de limiter la perte de leur autonomie et de maintenir notamment des activités physiques et cognitives,

Considérant que ce contrat arrive à échéance,

Il convient de conclure un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens permettant de proposer des actions préservant l'autonomie des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture pour la période 2021-2026.

Ce nouveau contrat présenté en annexe propose 12 actions (9 actions renouvelées et 3 nouvelles) et emporte une sollicitation du conseil départemental pour une aide forfaitaire annuelle à hauteur de 57 096 euros.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental de l'Oise pour la période 2021-2026 pour la résidence autonomie Thomas Couture, tel que joint en annexe,

- a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce contrat et tous actes afférents, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 13 - Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme Chantilly-Senlis

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la Commission des Finances du 20 septembre 2021,

L'office de tourisme Chantilly-Senlis organise pour les 350 ans de la fête de Vatel, un spectacle de sons et lumières avec projections de vidéos monumentales et feux d'artifice du 17 au 20 septembre 2021. La ville de Senlis sera mise en valeur à l'occasion de l'un des premiers tableaux du spectacle faisant ainsi le lien entre l'histoire des deux villes.

Le spectacle s'inscrit avec l'ensemble des animations des Journées du Patrimoine de Senlis et de Chantilly, Pays et Ville d'Art & d'Histoire et dans la dynamique de territoire de la nouvelle destination Chantilly-Senlis portée par l'office de tourisme. Cette demande a fait l'objet d'examen lors de la commission finances du 20 septembre 2021 qui propose l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'office de tourisme Chantilly-Senlis pour soutenir l'organisation du spectacle au domaine de Chantilly.

Considérant le développement des axes de coopération culturelles entre la Ville de Senlis et la Ville de Chantilly, la volonté de renforcer le rayonnement des deux villes,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme Chantilly-Senlis d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

N° 14 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territorial et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Actionnariat de la scic CEEBIOS : souscription des grands groupes : Lors du conseil municipal du 11 février 2021, vous nous avez dit, je cite : « un second tour de co fondateurs a été mis en place pour laisser un délai supplémentaire aux plus grandes structures (été 2021). Peut-on savoir, à ce jour, si ces grandes entreprises sociétaires historiques sont devenues actionnaires de la SCIC ? »

Le second tour de co-fondateurs a permis notamment d'accueillir dans le sociétariat les personnes morales suivantes parmi d'autres : l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle (ESNCI – Les Ateliers), la BGE Picardie, B&L Evolution, Ainsi que quelques startups (telles que Novobiom et Oleoways qui est d'ailleurs à Senlis).

Les discussions continuent avec les grands groupes (Airbus, EDF, LVMH, Eiffage, Michelin, Naval Group, Renault, Suez, Veolia, Engie, Solvay,...) mais ceux-ci semblent plus intéressés à ce stade par les prestations de services (+15/20 clients grands groupes en 2021). En fait, je crois qu'on l'avait expliqué, il y a différentes façons de participer à la SCIC et en particulier un système d'abonnement de prestations, dont l'abonnement au service d'animation de l'écosystème (« Biome+ », anciennement l'adhésion à l'association) et le programme de plateforme d'innovation BiOMig, lauréate du PIA en 2020 (Eiffage va notamment rejoindre le consortium en 2022). Le consortium BiOMig a vu l'entrée cet été du CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques) à Senlis, que vous connaissez bien, et qui est très motivé par un partenariat fort autour de la plateforme.

Quelle est la participation de l'état dans le cadre du PIA ? »

La convention passée avec BPIFrance porte sur 2,263 M€ d'aide de l'Etat (50% de subvention et 50% d'avances remboursables), sur un budget total de 4,774 M€ pour un programme de 51 mois.

Parmi les autres bonnes nouvelles, citons également :

- La signature d'une convention avec l'ADEME Hauts de France et la Région Hauts-de-France portant sur le déploiement du biomimétisme sur le territoire (programme initial de 12-18 mois d'un budget de 500k€ financé à 60%). Donc c'est le projet Bloom dont on parlait tout à l'heure.
- Le soutien ouvert du Président de la République au biomimétisme lors de son allocution aux Assises de la Mer qui ont lieu récemment :
- Un article sur le site du gouvernement citant explicitement le Ceebios comme le Maître d'œuvre du biomimétisme en France :
C'est un article que vous pouvez retrouver sur le site du Gouvernement, si vous voulez j'ai le lien, je pourrais vous les donner. [Le biomimétisme œuvre pour la biodiversité | Gouvernement.fr](#)

Question n° 2

« PLU : Lors du conseil municipal du 8 avril, vous nous avez annoncé des réunions publiques et des présentations en commissions d'aménagement régulièrement. Des dates sont-elles prévues prochainement ? »

La phase de diagnostic du PLU est en cours de finalisation. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une révision du PLU. Pour mémoire, un registre est mis à la disposition du public au service urbanisme. Y sera annexé le diagnostic du PLU dans sa version finalisée dans quelques semaines. Par ailleurs, une adresse internet dédiée (plu@ville-senlis.fr) est active afin de recevoir les observations de tous de façon permanente.

Les deux panneaux d'information relatifs à la phase diagnostic sont en cours de conception et seront installés dans le hall de la mairie. Ils seront complétés à chaque étape.

Des informations sur la présentation du projet sont régulièrement publiées dans le journal communal.

Une réunion publique sera en effet organisée à la suite de la phase de travail sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD) qui intervient après le diagnostic. En outre, le diagnostic du PLU sera présentée aux élus en commission *aménagement, urbanisme et transition écologique*.

Enfin, une première réunion avec les personnes publiques associées a été organisée en juin dernier. Il y en aura à chaque étape de l'étude.

Question n° 3

« Expérimentation de piétonisation du centre-ville : Avez-vous fait un bilan ? Points de satisfaction, d'insatisfaction, détermination des points à améliorer, coût des aménagements, coût en personnel municipal en particulier policiers municipaux chargés de veiller au respect de la zone piétonne. »

Il s'agit donc d'un premier bilan que nous pouvons faire de l'expérimentation de piétonisation du centre-ville qui a lieu chaque deuxième week-end du mois. Donc le premier a eu lieu en septembre, le deuxième aura lieu prochainement en octobre, le deuxième week-end.

L'expérimentation a débuté vendredi 10 septembre pendant un seul week-end, il est donc encore prématuré de tirer des enseignements généraux de cette seule expérimentation.

Nous pouvons néanmoins d'ores et déjà noter de nombreux points de satisfaction, parmi lesquels une bonne fréquentation de la zone piétonne, les retours en grande majorité positifs des visiteurs, l'appropriation de l'événement par plusieurs commerçants (concerts, jeux de société...), l'accès des véhicules bien maîtrisé, une absence de saturation du stationnement, les gens ont réussi à se stationner sans difficulté, la réappropriation de la rue par les usagers (discussions au milieu de la chaussée, enfants qui jouaient, personnes handicapées, personnes âgées... qui se trouvaient bien dans la rue), la propreté de la ville, l'utilisation des places minute rue Odent...

Nous avons également déjà relevé des axes d'amélioration sur lesquels travailler, par exemple la nécessité de préciser plus clairement les règles d'accès à l'aire piétonne, notamment en ce qui concerne les riverains et les personnes à mobilité réduite, la simplification du système d'obtention de macaron pour l'autorisation d'accès pour les riverains. Nous réfléchissons aussi sur la circulation dans et aux abords de l'aire piétonne, sur l'amélioration de la signalétique, ou bien encore la réouverture de la zone piétonne à la circulation le dimanche soir à 21h plutôt qu'à 23h...

Concernant les coûts relatifs au personnel municipal, puisque c'était également une question que vous posiez, pour les services techniques et la police municipale, l'estimation s'élève à 4000 €. Le coût des aménagements est assez dérisoire, il s'élève à quelques centaines d'euros, les espaces de détente ayant par exemple été réalisés avec du mobilier existant.

On parle bien de la phase d'expérimentation parce que, si la zone piétonne venait à se pérenniser, il y aurait bien entendu des investissements en mobilier urbain à faire, tel que des bornes amovibles et autres.

Un groupe de suivi avec les commerçants et les riverains sur l'expérimentation de la piétonisation est chargé de prendre en compte l'ensemble des données qui seront progressivement relevées et objectivées, et les points de vue de chacun. Un premier bilan sera fait avant la fin d'année et des réunions régulières seront organisées en 2022 pour faire des points d'étape afin d'ajuster au mieux cette phase test. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, notamment à l'occasion des commissions *aménagement, urbanisme et transition écologique*.

Question n° 4

« Les récentes intempéries ont montré des failles dans le système de réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ce n'est pas la première fois que des caves ou des routes sont inondées lors d'averses un peu plus violentes. Les jardins familiaux de Brichebay ont même été l'objet de « désagréments » plus importants ce printemps. Que comptez-vous faire pour améliorer le réseau d'évacuation des eaux pluviales ? »

Il faut bien rappeler que c'est un événement climatique exceptionnel qui a touché la ville dans la nuit du mardi 14 au mercredi 15 septembre dernier. La pluie, de très forte intensité, a engendré la saturation des réseaux d'assainissement (unitaires et les réseaux d'eaux pluviales) sans toutefois engendrer de dégâts importants, comme malheureusement cela a été le cas dans d'autres communes du département.

Pour rappel, deux études obligatoires, demandées à la Ville par l'Agence de l'eau (AESN), sont en cours de réalisation, l'une portant sur « l'Optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de Senlis par la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales », et l'autre sur le diagnostic des réseaux d'assainissement, qui contribueront à la mise en place d'un plan d'action et d'un programme de travaux à l'horizon 2023.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la gestion des eaux pluviales est entièrement prise en compte dans tout nouveau projet de voirie de la ville. Par exemple lors de la requalification de la rue de la République, des by Pass (déviation du collecteur) et des avaloirs ont été installés sur le carrefour Jardiniers / Bretonnerie, ce qui a ainsi permis d'éviter tout problème lors du dernier épisode pluvieux. Les habitants nous l'ont dit, il n'y a pas eu de souci comme il y avait eu auparavant, notamment dans le bas de la rue de la République ou sur Faubourg Saint-Martin. De même, il en sera ainsi pour la rue des Jardiniers, donc le futur aménagement de la deuxième partie de la rue des Jardiniers, la partie la plus proche de la rue de la République, puisque la gestion des eaux pluviales sera gérée par des noues paysagères ou des enrobés et pavés filtrants.

Nous travaillons également en collaboration avec le PNR (Parc Naturel Régional) et le CPIE sur la dés-imperméabilisation des sols à travers des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, par exemple, dans les cours d'écoles de l'Argillère, Séraphine Louis, Orion.

Quant aux Jardins familiaux du quartier de Brichebay, puisque vous nous parliez notamment des débordements qui ont eu lieu dans ce secteur, les fortes précipitations ont en effet occasionné la mise en charge du réseau d'assainissement situé sentier de l'Hôtel Dieu des Marais et ont entraîné par la même occasion un déversement dans ceux-ci. Des propositions des travaux de la part de Véolia sont attendues pour novembre 2021, dont l'objectif est l'aménagement et le renforcement du réseau afin de remédier à la saturation des collecteurs et aux débordements dans cette zone.

Question n° 5

« Rue des jardiniers : Quel est le résultat de la consultation des riverains ? rue à sens unique ou non ? Si oui, dans quel sens ? »

Les élus et les services ont au préalable travaillé sur les questions de circulation et d'accessibilité avec l'AU5V et des représentants de l'APF France handicap. Une réunion publique avec les riverains aura lieu probablement d'ici la fin du mois d'octobre afin de présenter le projet global de la rue des Jardiniers. La question du double sens n'est pas tranchée pour l'instant.

Question n° 6

« La gestion différenciée des espaces verts : La gestion différenciée des espaces verts consiste à ne pas appliquer à tous les espaces verts la même intensité et la même nature de soin. Comment est fait le choix du lieu de la gestion différenciée, les riverains sont-ils consultés, ne trouvez-vous pas choquant de l'appliquer au cimetière ancien ? »

Les sites de la Ville sont actuellement répartis en quatre catégories de gestion différenciée selon les lieux, l'utilisation, les attraits touristiques, historiques et sportifs (gestion intensive, naturelle, extensive, soignée). Nous recherchons constamment à optimiser nos modes de gestion afin de les rendre plus pérennes et respectueux de l'environnement : moins d'arrosage, zéro-phyto... Donc l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, etc.

La commune a d'ailleurs été récompensée d'une quatrième fleur en 2020 par le jury national du label « Villes et Villages fleuris ». Cette distinction a été remise il y a quelques semaines, parce qu'elle n'avait pas pu être remise l'année dernière à cause de la crise sanitaire et il faut bien dire que cette distinction récompense notamment, les modes de gestion vertueux employés par la municipalité.

Les outils de communication utilisés auprès des riverains jusqu'à présent sont les suivants : les réseaux sociaux, les panneaux lumineux, le Senlis Ensemble. Nous travaillons également sur un plan de communication avec les habitants, afin d'améliorer la pédagogie sur le sujet et bien prendre en compte les usages, les habitudes, ainsi que les sensibilités sociales et culturelles. Ce sujet sera certainement abordé aussi dans les conseils de quartier, qui vont démarrer très prochainement. Le plan de gestion des espaces verts est en train d'être encore affiné, car effectivement il y a des enseignements à tirer de cette première saison de gestion différenciée, en tout cas première saison complète en gestion différenciée, parce qu'il y avait déjà eu des expérimentations. Il faut bien dire quand même que les intempéries de l'été n'ont pas facilité la tâche du service paysage, donc c'est à prendre en compte aussi dans le résultat qui peut paraître un petit peu contrasté.

Le cimetière ancien ne fait pas l'objet d'une gestion différenciée, mais d'un traitement zéro-phyto, notamment dans la perspective de l'application de l'interdiction des produits phytosanitaires qui, pour les cimetières et les terrains de sport, s'appliquera à compter de juillet 2022, donc avec un délai supplémentaire par rapport aux autres espaces verts pour lesquels cela fait plusieurs années que nous n'avons plus le droit d'utiliser de pesticide. Ce plan de gestion des espaces verts sera présenté. Cela n'a pas été le cas l'année dernière, je le reconnais et le regrette. Il sera présenté lors d'une commission *Urbanisme, aménagement et transition écologique*.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20 h 30.

Fait à Senlis, le 1^{er} octobre 2021.


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis